



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-495

Objet : Rue du Capitaine Martin
Circulation alternée (par feux tricolores)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 16 juillet 2024 présentée par l'entreprise Véolia Eau –
32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre un branchement sur
le réseau d'eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu,
rue du Capitaine Martin, d'alterner la circulation (par feux tricolore) et d'interdire le
stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 12 août 2024,
à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 45 jours),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue du Capitaine Martin,
la circulation sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement sera interdit au droit
du chantier, à compter du lundi 12 août 2024, à partir de 8h00,
et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 45 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux
de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité
qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la
Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,
le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés
sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 30 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

